

UTI GROUP SA

au capital de 1 771 747,20 €

68 rue de Villiers

92352 LEVALLOIS PERRET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint-honoré
75008 Paris

IGREC
50, rue Copernic
75116 Paris

UTI GROUP

Société Anonyme
68 rue de Villiers
92352 LEVALLOIS PERRET

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés (ni préalablement ni postérieurement)

En application de l'article L.225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de prestations de services et d'animation de groupe par la société Law Informatique avec les sociétés UTI Group, UTI Group. Rhône-Alpes et UTI Group. Est

Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et de Law Informatique ; Mme Jacqueline Aumard, Mme Diane Hassanine, M. Benoit Aumard, et M. Romain Aumard, Administrateurs d'UTI Group. et de Law Informatique,

La société Law Informatique fournit aux sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group. Est des prestations d'animation, de conseil et d'assistance en matière de politique commerciale, de marketing, de développement, de croissance externe, de contrôle interne de recrutement du personnel cadre et dirigeant ainsi que dans le domaine juridique, fiscal et comptable.

L'avenant du 2 janvier 2018 a modifié les modalités de rémunération de cette convention de prestations et d'animation de groupe.

La société Law Informatique facture le montant des frais qu'elle a engagé dans l'exercice de sa mission augmenté d'une marge de 5%, réparti entre les différentes sociétés en fonction des prestations effectuées pour chacune d'entre elles.

Au titre de l'exercice 2018, la charge comptabilisée dans les comptes de la société s'élève à 459.000 euros hors taxes.

Cette convention n'a pu être autorisée par votre Conseil d'Administration du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de compte courant avec Monsieur Christian Aumard

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group.

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Christian Aumard présente un solde de 1.089.827 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2018 s'élève à 14.510 euros.

2. Convention d'intégration fiscale entre les sociétés UTI Group, UTI Group. Rhône-Alpes et UTI Group. Est

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group., d'UTI Group. Rhône-Alpes et d'UTI Group. Est

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le groupe formé par les sociétés UTI Group (société mère), UTI Group. Est et UTI Group. Rhône-Alpes (filiales) a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223 A du Code général des impôts. Il est retenu le principe de neutralité visant à faire constater provisoirement l'économie d'impôt chez la société Mère UTI Group. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

3. Convention de domiciliation entre les sociétés UTI Group et Law Informatique

Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et de Law Informatique

La société UTI Group fournit gracieusement à la société Law Informatique une domiciliation dans ses locaux situés 68 avenue de Villiers 92300 Levallois Perret, lui permettant ainsi d'y établir son

siège social. La convention, qui a débuté au 1^{er} septembre 2003, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du bail principal conclu entre la société UTI Group et la SCI Fructipierre, propriétaire des locaux.

Paris, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Saint Honoré BK&A



Frédéric Burband

IGREC



Rose Guagliardo